

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Convoqué le 16 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 20 mars, à 18 heures 00 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents excusés : Adeline LOISEAU qui donne pouvoir à Régis VRAIN,

Secrétaire de séance : Madame Sophie LE NOAN

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

2026-05 INSTALLATION DU CONSEIL ET ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anita BENIER, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Frédérique JOUVE et Monsieur Christian POUSSET.

Madame Anita BENIER se porte candidate à sa réélection.

Résultat :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENIER Anita	14	quatorze

Madame Anita BENIER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2026-06 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame Anita BENIER donne lecture de la Charte de l'Élu Local au Conseil Municipal. Un exemplaire a été remis à chaque élu.

2026-07 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre adjoints. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints.

2026-08 ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposés.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	15
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VRAIN Régis	15	quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés Régis VRAIN, Gladys CHAVOUET et Antoine PRÉVOST figurant sur la liste conduite par Monsieur Régis VRAIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

2026-09 COMMISSIONS COMMUNALES

SIRIS : Joffrey BARALLE, Mélanie PASQUET, Evelyne FERNANDEZ

Commission des sages : Frédérique JOUVE, Christian POUSSET, Céline CHAUVET, Patrice CAVALIER, Adeline LOISEAU

Marchés publics :

Titulaires : Antoine PRÉVOST, Gladys CHAVOUET, Evelyne FERNANDEZ, Frédéric PEREZ

Suppléants : Anita BENIER, Régis VRAIN, Christian POUSSET, Sophie LE NOAN

Information / Communication : Gladys CHAVOUET, Céline CHAUVET, Frédéric PEREZ, Adeline LOISEAU, Sophie LE NOAN

Associations, jeunesse et animations : Patrice CAVALIER, Mélanie PASQUET, Gladys CHAVOUET, Adeline LOISEAU

Travaux : Antoine PRÉVOST, Régis VRAIN, Nicolas d'ABOVILLE, Frédéric PEREZ, Christian POUSSET, Sophie LE NOAN

Finances : Régis VRAIN, Joffrey BARALLE, Céline CHAUVET, Evelyne FERNANDEZ, Antoine PRÉVOST, Christian POUSSET, Sophie LE NOAN

Site internet de la commune : Patrice CAVALIER

Correspondants défense : Nicolas d'ABOVILLE, Frédéric PEREZ

Représentants du CNAS : Représentant du personnel : Céline JUPILLIAT et Représentant du conseil municipal : Sophie LE NOAN

18h50 arrivée de Adeline LOISEAU

2026-10 INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de BACCON compte moins de 1000 habitants,

Considérant que Madame le Maire et ses adjoints ne souhaitent pas percevoir 100 % de l'indemnité.

Décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027, correspondant à l'IM 835, indice sommital de la fonction publique) ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 9,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement à partir du 21 mars 2026.

Indemnités allouées au Maire et aux Adjoints :

Nom et Prénom	Fonction	Montant indemnité brute mensuelle
BENIER Anita	Maire	1 274,26 €
VRAIN Régis	1 ^{er} adjoint	374,05 €
CHAVOUET Gladys	2 ^{ème} adjoint	374,05 €
PRÉVOST Antoine	3 ^{ème} adjoint	374,05 €

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

2026-11 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer des contrats d'assurance ;
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 15- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-12 QUESTIONS DIVERSES

- Une visite de la commune sera proposée un samedi matin à destination des élus.
- Madame le maire informe le Conseil avoir sollicité le service assainissement de la CCTVL afin de procéder à la dératisation du réseau suite à la constatation d'une prolifération de rats sur le territoire communal.
- Piste cyclable : trois ventes seront signées le 24 mars puis les autres vers le 31 mars. Madame DROUIN étant décédée, nous attendons la validation de ses héritiers pour commencer les travaux.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

Mme Gladys CHAVOUET

M. Antoine PRÉVOST

M. Christian POUSSET

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Frédérique JOUVE

M. Patrice CAVALIER

Mme Evelyne FERNANDEZ

Mme Sophie LE NOAN

M. Joffrey BARALLE

Mme Adeline LOISEAU

M. Frédéric PEREZ

Mme Céline CHAUVET

Mme Mélanie PASQUET